



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 5 octobre 2021

BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES

Présents : 30
Pouvoirs : 03
Absent : 00

DIRECTION DES RESSOURCES

n°05

BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Pascal GUERIF

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale de Ploemeur a conventionné avec la ville de Quimperlé et le collège Jean Paul II pour la fourniture de repas en liaison froide. Il propose en conséquence de modifier le budget primitif 2021 de la cuisine centrale et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires (cf document budgétaire joint). Elles concernent principalement :

Evolution des dépenses

Alimentation	100 000 €
Autres matières et fournitures	25 000 €
Rémunération personnel non titulaire	65 000 €
Dépenses imprévues	<u>-25 000 €</u>
	165 000 €

Evolution des recettes

Produit des prestations de service	165 000 €
------------------------------------	-----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 24 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de la cuisine centrale

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire